No. 24914

CANADA
and
UNITED STATES OF AMERICA

Exchange of notes constituting an agreement on the modernization of the North American Air Defence System (with memorandum of understanding). Quebec City and Washington, 18 March 1985

Authentic texts: English and French.

Registered by Canada on 16 July 1987.

CANADA
et
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Échange de notes constituant un accord sur la modernisation du système de défense aérienne de l'Amérique du Nord (avec mémoire d'entente). Québec et Washington, 18 mars 1985

Textes authentiques : anglais et français.

Enregistré par le Canada le 16 juillet 1987.

EXCHANGE OF NOTES CONSTITUTING AN AGREEMENT[1] BETWEEN THE GOVERNMENT OF CANADA AND THE GOVERNMENT OF THE UNITED STATES OF AMERICA ON THE MODERNIZATION OF THE NORTH AMERICAN AIR DEFENCE SYSTEM

ÉCHANGE DE NOTES CONSTITUANT UN ACCORD[1] ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE SUR LA MODERNISATION DU SYSTÈME DE DÉFENSE AÉRIENNE DE L'AMÉRIQUE DU NORD

I

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS — MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CANADA

Quebec City,
March 18, 1985

JLE-0313

Sir,

I have the honour to refer to discussions which have taken place between representatives of our two Governments regarding modernization of the North American Air Defence System.

The Governments of our two countries have long held the view that measures to provide warning of aerospace attack on North America and to control access by potentially hostile aircraft to the sovereign airspace of Canada and the United States can be taken most economically and efficiently on the basis of close cooperation between them. Major elements of the existing North American Air Defence System were established jointly by Canada and the United States during the 1950s. These elements are now in the final

[1] Came into force on 18 March 1985, the date of the note in reply, in accordance with the provisions of the said notes.

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS — MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CANADA

Québec,
le 18 mars 1985

JLE-0313

Monsieur,

J'ai l'honneur de me référer aux discussions intervenues entre les représentants de nos deux Gouvernements, en ce qui a trait à la modernisation du Système de défense aérienne de l'Amérique du Nord.

Nos Gouvernements respectifs partagent depuis longtemps l'opinion que les mesures prises en collaboration étroite entre eux deux permettent le plus économiquement et le plus efficacement d'assurer un potentiel d'alerte, en cas d'attaque aérospatiale dirigée contre l'Amérique du Nord, et de contrôle, face aux intrusions d'avions virtuellement hostiles, dans l'espace aérien sur lequel le Canada et les Etats-Unis exercent leur souveraineté. D'importants éléments du Système actuel de défense aérienne de l'Amérique du Nord ont été

[1] Entré en vigueur le 18 mars 1985, date de la note de réponse, conformément aux dispositions desdites notes.

stages of obsolescence and are proving increasingly expensive to operate and maintain. At the same time, the introduction by our potential adversaries of new bombers and cruise missiles into their strategic inventory has been improving their capabilities for air attack on North America, thereby requiring improved capabilities to detect and to deter such an attack.

Accordingly our two Governments, in the exercise of their national and mutual defence responsibilities within the North Atlantic Treaty Organization[1] for the security of Canada and the United States, have decided to undertake a program to modernize the North American Air Defence System. The elements of this program, and the respective responsibilities of each Government, are set forth in the annexed Memorandum of Understanding on the Modernization of the North American Air Defence System, which forms an integral part of this Agreement and which was signed today by the Secretary of Defense of the United States and by the Minister of National Defence of Canada. It is further accepted that:

a. The defence cooperation between our two Governments as set forth in this Agreement is based on the recognition of and full respect for the sovereignty of each;

b. The obligations of our two Governments in connection with modernization of the North American Air Defence System are subject to the

[1] See "North Atlantic Treaty". United Nations. *Treaty Series*. vol. 34. p. 243.

mis en place conjointement par le Canada et les Etats-Unis, au cours des années 1950. Or, ces éléments tombent en désuétude et se révèlent de plus en plus coûteux à exploiter et à entretenir. A la même époque, nos adversaires éventuels ont amélioré leur potentiel d'attaque aérien de l'Amérique du Nord en ajoutant de nouveaux bombardiers et missiles de croisière à leur inventaire stratégique; il fallait donc améliorer les moyens de détection et de dissuasion permettant de parer une attaque de leur part.

Par conséquent, nos deux Gouvernements, dans l'exercice de leurs obligations nationales et mutuelles en matière de défense, sous l'égide de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord[1] et dans l'intérêt de la sécurité du Canada et des Etats-Unis, ont décidé d'entreprendre un programme de modernisation du Système de défense aérienne de l'Amérique du Nord. Les éléments visés par ce programme, de même que les obligations respectives de chaque Gouvernement, sont énoncés dans le Mémoire d'entente sur la modernisation du Système de défense aérienne de l'Amérique du Nord, qui fait partie intégrante du présent Accord et qui a été signé aujourd'hui par le secrétaire à la Défense, pour les Etats-Unis, et le ministre de la Défense nationale, pour le Canada. Voici les dispositions qui sont en outre convenues :

a. Les liens de coopération, en matière de défense instaurés entre nos deux Gouvernements, et énoncés dans le présent Accord, entre nos deux Gouvernements, sont fondés sur la reconnaissance et le plein respect de leur souveraineté respective;

b. Les obligations de nos deux Gouvernements, relativement à la modernisation du Système de défense aérienne de l'Amérique du Nord, sont subordon-

[1] Voir « Traité de l'Atlantique du Nord ». Nations Unies. *Recueil des Traités*. vol. 34. p. 243.

availability of funds appropriated for that purpose;

c. The Agreement between the parties to the North Atlantic Treaty regarding the Status of Their Forces (NATO SOFA) signed in London on June 19, 1951,[1] shall apply;

d. Disputes other than claims falling with NATO SOFA will be settled by consultation between the parties and not by reference to any international tribunal;

e. Supplementary arrangements or administrative agreements consistent with this Agreement may be made from time-to-time between authorized representatives of our two Governments with the objective of furthering the intent of this Agreement;

f. Our two Governments will review the agreements and arrangements currently in effect between them relating to North American Air Defence and, as appropriate, modify or terminate them; and

g. This Agreement may be amended by mutual consent of the parties.

If the foregoing is acceptable to your Government, I have the honour to propose that this Note and the Memorandum of Understanding signed today, which are equally authentic in English and French, and your reply to that effect, shall constitute an Agreement between our two Governments, which will enter into force on March 18, 1985, for an initial period of ten years. The Agreement shall continue in force thereafter subject to the right of either of our two Governments to terminate it by providing one year's written notice to the

[1] United Nations, *Treaty Series*, vol. 199, p. 67.

nées à la disponibilité des crédits affectés à cette fin;

c. Les présentes sont assujetties à l'Accord intervenu entre les parties au Traité de l'Atlantique Nord, en ce qui a trait au statut de leurs forces (Accord sur le statut des forces — OTAN), signé à Londres le 19 juin 1951[1];

d. Le règlement des différends à l'exclusion des prétentions tombant sous l'empire de l'Accord sur le statut des forces — OTAN, se fera par voie de consultations entre les parties et non par renvoi à un tribunal international;

e. Des dispositions ou conventions administratives supplémentaires, conformes au présent Accord, pourront intervenir de temps à autre entre les représentants autorisés de nos deux Gouvernements, afin de donner suite au présent Accord;

f. Nos deux Gouvernements examineront les ententes et dispositions qui les lient actuellement, quant à la défense aérienne de l'Amérique du Nord et, s'il y a lieu, les modifieront ou y mettront un terme; et

g. Le présent Accord peut être modifié par consentement mutuel des parties.

Si les dispositions énoncées ci-dessus satisfont votre Gouvernement, j'ai l'honneur de proposer que la présente Note et le Mémoire d'entente signés aujourd'hui, dont les versions anglaise et française font également foi, de même que la réponse que vous avez formulée dans la même intention, constituent un Accord conclu entre nos deux Gouvernements, qui entre en vigueur le 18 mars 1985 et pour une période initiale de dix ans. Par la suite, la durée d'application dudit Accord sera subordonnée au droit de l'un ou l'autre des deux Gouverne-

[1] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 199, p. 67.

other. Upon notice of termination our two Governments will enter into negotiations respecting the disposition to be made of facilities and installations and costs associated therewith.

Accept, Sir, the assurances of my highest consideration.

The Right Honourable JOE CLARK
Secretary of State
for External Affairs

The Honourable George P. Shultz
Secretary of State of the United States of America

ments d'y mettre un terme sur préavis écrit d'un an signifié à l'autre Gouvernement.

Advenant qu'un tel préavis soit signifié, nos deux Gouvernements entameraient des négociations concernant le sort à réserver aux équipements et installations en cause, et les frais découlant des dispositions ainsi prises.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma plus haute considération.

Le Très Honorable JOE CLARK
Le Secrétaire d'Etat
aux Affaires extérieures

L'Honorable George P. Shultz
Secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique

MEMORANDUM OF UNDERSTANDING ON THE MODERNIZATION OF THE NORTH AMERICAN AIR DEFENCE SYSTEM

Purpose

1. This Memorandum of Understanding (MOU), concluded on behalf of Canada by the Minister of National Defence and on behalf of the United States of America by the Secretary of Defense, has the following objectives:

a. To establish and record, as an agreed baseline, the components of a program to modernize the North American air defence system which, subject to the appropriation of funds by the legislatures of both countries, shall be undertaken jointly by Canada and the United States;

b. To establish the responsibilities, including financial, which shall be assumed respectively by Canada and the

MÉMOIRE D'ENTENTE SUR LA MODERNISATION DU SYSTÈME DE DÉFENSE AÉRIENNE DE L'AMÉRIQUE DU NORD

Objet

1. Le présent Mémoire d'entente, conclu, au nom du Canada, par le ministre de la Défense nationale, et, au nom des États-Unis d'Amérique, par le Secrétaire à la Défense, vise les objectifs suivants :

a. Fixer et consigner, dans un document de base, les éléments d'un programme axé sur la modernisation du système de défense aérienne de l'Amérique du Nord qui, sous réserve de l'affectation des crédits nécessaires par le corps législatif des deux pays, doit être mis conjointement de l'avant par le Canada et les Etats-Unis;

b. Enoncer les obligations respectives (financières, notamment) du Canada et des Etats-Unis, en ce qui a trait

United States for the acquisition, provision and construction of equipment, facilities, and installations constituting the elements of an air defence system modernization program and for the manning, operation, and maintenance (support) thereof;

c. To establish a basis for future cooperation between the two countries regarding research into and development of technology (including space-based system technologies), consistent with the North American Aerospace Defence Agreement.

à l'acquisition, à l'approvisionnement et à la construction de l'équipement, des services et installations visés au programme de modernisation du système de défense aérienne, d'une part, et quant à la dotation (en personnel), à l'exploitation et à l'entretien (soutien) de ces derniers, d'autre part;

c. Jeter les bases d'une collaboration future entre les deux pays, en ce qui a trait à la recherche et au développement, dans les domaines techniques (notamment les systèmes satellisés), conformément à l'Accord sur la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord.

Components

2. The components of the North American air defence system modernization program are:

a. A North Warning System (NWS) comprising 13 Long Range Radar (LRR) and 39 Short Range Radar (SRR) stations deployed across northern Alaska, northern Canada, and down the Labrador coast, and the communications systems required to interface the radars to applicable Region Operations Control Centers (ROCCs); and

b. A life cycle support and maintenance capability for the same to be established in conjunction with *a*; and

c. Over - the - Horizon - Backscatter (OTH-B) radar coverage provided from sites located within the United States; and

d. Airborne radar coverage in North America provided by USAF Airborne Warning and Control System (AWACS) aircraft; and

Eléments constitutifs

2. Le programme de modernisation du système de défense aérienne de l'Amérique du Nord englobe les éléments suivants :

a. Le système d'alerte du Nord (NWS), qui regroupe 13 stations de radars longue portée (LRR) et 39 stations de radars courte portée (SRR) disséminées d'un bout à l'autre de la partie septentrionale de l'Alaska et du Canada et le long de la côte du Labrador, de même que le réseau de télécommunications nécessaire au raccordement de ces radars avec les centres régionaux de contrôle opérationnel (CRCO); et

b. Le potentiel de soutien et d'entretien pendant la durée de vie utile (régie du matériel) à mettre en place de concert avec *a*; et

c. La capacité de surveillance par radars transhorizon à réflexion troposphérique (OTH-B), assurée par des postes de radars situés aux Etats-Unis; et

d. La couverture radar de l'Amérique du Nord assurée par les avions de détection lointaine et de contrôle (AWAC) de l'USAF; et

e. Forward Operating Locations (FOLs) and Dispersed Operating Bases (DOBs) for AWACS and fighter aircraft at existing airfields in Canada; and

f. Communications and other equipment necessary to provide connectivity with, and interoperability of, the above-noted system components, and to ensure adequate command and control of intercepts in the surveillance areas.

e. Des centres d'opérations avancées (FOL) et bases opérationnelles dispersées (DOB), destinés aux appareils AWAC et aux avions de chasse, à certains aérodromes au Canada; et

f. Le réseau de télécommunications et autres pièces d'équipement, nécessaires pour assurer le raccordement et l'interopérabilité des éléments du système énumérés ci-dessus et, comme il se doit, le commandement et le contrôle des missions d'interception effectuées dans les zones de surveillance.

General Responsibilities

3. This Section details procurement and program arrangements and provides the basis for negotiations for those components of the system which require further definition and funding appropriations.

4. *North Warning System*

a. Canada and the United States have decided to replace the DEW line with an upgraded system to be called the North Warning System (NWS). This system will be composed of Long Range Radar (LRR) and Short Range Radar (SRR) stations. Eleven LRRs will be located in Canada (eight at existing DEW line sites). Two LRRs will be located in Alaska at existing DEW line sites. 36 SRRs will be located in Canada. Three SRRs will be located in Alaska.

b. Principles for sharing NWS program acquisition and installation responsibilities and costs are contained in the "North Warning System Acquisition Proposal" attached hereto.

5. *Over-the-Horizon-Backscatter (OTH-B) Radar System*

a. The United States intends to acquire, install and operate an OTH-B sys-

Obligations générales

3. La présente section expose en détail les modalités relatives à l'acquisition du matériel et à la mise en œuvre du programme et sert de fondement aux négociations portant sur les éléments du système à mieux définir et à financer.

4. *Système d'alerte du Nord*

a. Les Etats-Unis et le Canada ont décidé de remplacer le réseau DEW par un système amélioré, dit Système d'alerte du Nord (NWS). Il s'agira d'un réseau composé de stations de radar à longue et à courte portée (LRR et SRR), Onze LRR seront situées au Canada (dont huit sur l'emplacement actuel du réseau DEW). Deux autres LRR seront situées en Alaska, sur le tracé actuel du réseau DEW. Par ailleurs, 36 SRR seront mises en place au Canada et 3 autres, en Alaska.

b. On trouvera dans la « Proposition d'acquisition du Système d'alerte du Nord (NWS) », ci-jointe, l'énoncé des principes régissant le partage des obligations et des frais relatifs à l'acquisition et à l'installation du NWS.

5. *Réseau de radars transhorizon à réflexion troposphérique (OTH-B)*

a. Les Etats-Unis ont l'intention d'acquérir, d'installer et d'exploiter un

tem. The system will be located in the United States and will consist of East Coast, West Coast, Central United States, and Alaska radars with associated communications. The United States will fund all costs of acquisition, installation, operations and support of the system, except as identified in item *b* below. Ownership of all aspects of the system will rest with the United States.

réseau OTH-B. Ce réseau regroupera des stations disséminées sur les côtes est et ouest et dans le centre des Etats-Unis, ainsi qu'en Alaska, et comprendra l'équipement connexe de télécommunications. Les Etats-Unis acquitteront l'ensemble des frais relatifs à l'acquisition, l'installation, l'exploitation et le soutien logistique du réseau, sous réserve des dispositions énoncées en *b*. ci-dessous. Les Etats-Unis seront propriétaires de l'ensemble des éléments constitutifs du réseau.

b. As agreed by the parties, Canada will jointly man those sites with coverage and command and control implications for the North American Air Defence mission in Canada. Details of the joint manning will be determined by the respective air staffs in consultation with CINCNORAD.

b. Les parties en présence ont convenu que le Canada assurera, de concert avec les Etats-Unis, la dotation en personnel des centres ayant un rôle spécialisé à jouer (surveillance, commandement et contrôle radar), dans le cadre de la mission de défense aérienne de l'Amérique du Nord au Canada. Ainsi, il incombera aux états-majors des forces aériennes respectives, en consultation avec le CINCNORAD (Commandant en chef de la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord), d'arrêter les modalités détaillées du programme conjoint de dotation et effectifs.

6. *Airborne Warning and Control System (AWACS) Aircraft*. AWACS aircraft have been designated from existing USAF resources to be made available in an emergency to the Commander-in-Chief North American Aerospace Defence Command. Canadian participation as crew members on United States AWACS aircraft will be coordinated by the HQ USAF and NDHQ, taking into account United States national requirements, requirements for NORAD, and USAF crew training capability.

6. *Avions de détection lointaine et de contrôle (AWAC)*. Des avions de détection lointaine et de contrôle, compris dans la flotte actuelle de l'USAF, ont été désignés pour être mis à la disposition du Commandant en chef de la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord, en cas d'urgence. Le QG USAF et le QGDN coordonneront l'affectation de militaires canadiens à l'équipage des appareils AWAC mobilisés par les Etats-Unis, compte tenu des impératifs nationaux des Etats-Unis, des engagements à respecter à l'égard du NORAD et de la capacité d'instruction de l'USAF.

7. *Coastal Radars*. The adequacy of the OTH-B radar system to provide coverage of Canadian and United States coastal airspace and to provide for detec-

7. *Radars de surveillance côtière*. La capacité du réseau de radars OTH-B d'assurer la surveillance aérospatiale des côtes du Canada et des Etats-Unis,

tion, tracking, and identification which support tactical action will be determined jointly, on advice of CINCNORAD. Any requirement for full or partial deployment of supplementary LRRs and communications on the east and west coasts of Canada and the Alaska panhandle will be determined as soon as possible following agreement by the parties that adequate operational testing of the OTH-B system has been completed.

aux fins des missions de détection, de poursuite, d'identification qui sous-tendent les interventions tactiques, sera déterminée conjointement par le Canada et les Etats-Unis, en consultation avec le CINCNORAD. Le plus tôt possible après que les parties auront convenu que le réseau de radars OTH-B a fait l'objet d'essais opérationnels suffisants, il s'agira de déterminer s'il y a lieu de déployer, en tout ou en partie, des LRR et moyens de communications supplémentaires sur les côtes est et ouest du Canada et de l'enclave de l'Alaska.

8. *Forward Operating Locations/Dispersed Operating Bases (FOLs/DOBs).* Steps will be taken to implement minimum essential upgrades at selected northern contingency locations, to allow fighter and AWACS operations. These locations will be sited in accordance with approved NORAD operational plans to take advantage of the increased surveillance coverage provided by the modernized warning system. Minimum essential upgrades include infrastructure, e.g., alert hangars, POL storage, missile and ammunition storage, and other necessary airfield upgrades. Canada will carry out the design, construction, contracting, and management efforts associated with these sites. Conclusion of requirements definition and appropriation approvals is targetted for December 1985. Design work will commence in 1986 and construction in 1988. Each country will be responsible for providing deployment kits and support packages associated with their own aircraft.

8. *Centres d'opérations avancées/Bases opérationnelles dispersées (FOL/DOB).* Il incombera aux parties intéressées d'apporter aux postes auxiliaires situés dans le Nord, les améliorations minimales jugées essentielles, afin de permettre aux chasseurs et aux appareils AWAC d'accomplir leurs missions. L'emplacement de ces postes sera déterminé conformément aux plans opérationnels approuvés (NORAD), afin de profiter au maximum de la portée accrue du système modernisé d'alerte. Les améliorations minimales jugées essentielles visent notamment l'infrastructure, à savoir : les hangars d'alerte, les entrepôts de produits pétroliers, entrepôts de missiles et de munitions, et englobent d'autres rénovations à apporter aux aérodromes. Le Canada s'acquittera des tâches ayant trait à la conception, la construction, l'adjudication des marchés et à la gestion de ces projets d'amélioration. Si l'on en croit l'échéancier arrêté, les étapes de la définition des besoins et de l'approbation des affectations de crédits devraient être terminées en décembre 1985. L'élaboration des plans commencera en 1986 et la construction, en 1988. Chaque pays doit fournir les trousses de déploiement et de soutien technique des appareils compris dans sa flotte.

9. *Interoperability and Connectivity.* Requirements must be established and

9. *Interopérabilité et raccordement.* Devant la nécessité d'assurer le

communications resources provided to ensure total connectivity and interoperability of the component systems contributing to North American air defence modernization.

a. North American air defence modernization component systems generate interoperability and connectivity requirements that include:

(1) Interfacing OTH-B radar system with the Region Operations Control Centers (ROCCs);

(2) A data interface between ROCCs and AWACS;

(3) Interfacing the NWS with the ROCCs;

(4) Beyond line of sight communications linking the ROCCs to fighters and AWACS;

(5) The augmentation of line of sight air-ground-air communications for command and control purposes;

(6) The acquisition of new or modified software and hardware for ROCCs to accommodate these interfaces.

b. The United States will undertake the development of the systems necessary to allow the NORAD Region Operations Control Centers (ROCCs) to receive and process data from the NWS, OTH-B and AWACS.

raccordement et l'interopérabilité de l'ensemble des systèmes visés par le programme global de modernisation des moyens de défense aérienne de l'Amérique du Nord, il faut établir les besoins et assurer la disponibilité des ressources nécessaires, en matière de télécommunications. Ainsi :

a. La mise en place des systèmes visés par le programme de modernisation des moyens de défense aérienne de l'Amérique du Nord entraîne la nécessité d'assurer l'interopérabilité et le raccordement des composantes de ces systèmes, notamment la nécessité :

(1) De relier le système de radar OTH-B aux centres régionaux de contrôle des opérations (CRCO);

(2) D'assurer la correspondance des données transmises entre le CRCO et les appareils AWAC;

(3) D'assurer la jonction entre le NWS et les CRCO;

(4) D'assurer l'acheminement de télécommunications transhorizon entre les CRCO d'une part, et les avions de chasse et AWAC, d'autre part;

(5) D'intensifier les communications air-sol-air à portée optique, aux fins de commandement et de contrôle;

(6) D'acquérir un logiciel et un câblé nouveaux ou modifiés afin de permettre aux CRCO d'assurer les raccordements nécessaires.

b. Les Etats-Unis entreprendront de mettre au point les systèmes nécessaires pour permettre aux centres régionaux de contrôle des opérations (CRCO) du NORAD de capter et de traiter les données transmises par le NWS, les radars OTH-B et les appareils AWAC.

A number of these requirements need further definition by the parties and a formal Canada/United States program baseline needs to be established before procurement action can be taken in accordance with paragraph 17.

10. *Operations and Support.* The NWS will be operated and maintained on behalf of both governments, by Canada beginning October 1989. Detailed responsibilities and requirements for operations and support of the system require further definition and agreement. Since concurrent procurement of systems spares with the ordering of the prime mission equipments should realize cost savings and facilitate logistics support during the work-up of the system to full operational status, definition of support policy should be completed as early as practicable. While it is anticipated that definition of many requirements will be completed much sooner, final definition of all requirements is expected to be completed no later than the summer of 1986.

Financial Responsibilities

11. The financial responsibilities of each Government for specific components of the modernization program are outlined in this section. To the maximum extent feasible, cost sharing will be effected by allocation of function rather than by reimbursement between the parties. However, where reimbursement is required, each country will undertake to minimize the costs to the other.

12. *North Warning System.* The costs associated with this system will be funded on a 60/40 percent, United States/Canada principle. In general this funding principle

A cet égard, les parties devront mieux définir certains des besoins en cause et il faudra élaborer un programme-cadre canado-américain officiel, avant de procéder aux acquisitions prévues au paragraphe 17.

10. *Opérations et soutien.* A compter d'octobre 1989, le Canada assurera l'exploitation et l'entretien du NWS au nom des deux gouvernements. Il faudra mieux définir et s'entendre sur les obligations et les besoins détaillés à respecter, en ce qui a trait aux opérations et au soutien relatifs au système. Il y aura lieu d'élaborer une ligne de conduite régissant le soutien, dans les plus brefs délais possibles, étant donné qu'on pourrait réaliser des économies et simplifier les modalités de soutien logistique, pendant les étapes préliminaires à l'atteinte d'une pleine capacité opérationnelle, en faisant coïncider l'achat des pièces de rechange et la commande du matériel spécialisé de première importance. Bien qu'on prévoie pouvoir arrêter dans l'intervalle l'énoncé de nombreux besoins, la définition finale de l'ensemble des besoins devrait être terminée à l'été 1986, au plus tard.

Obligations financières

11. Les obligations financières incombant à chaque gouvernement, en ce qui a trait aux éléments qui sont visés précisément par le programme de modernisation, sont énoncées dans la présente partie. Dans toute la mesure possible, le partage des frais se fera par assignation de fonctions, plutôt que suivant une convention de remboursement réciproque. Cependant lorsque des mesures de remboursement s'imposent, chaque pas entreprendra de réduire au minimum les frais à la charge de l'autre pays.

12. *Système d'alerte du Nord.* Les frais engagés au titre de l'acquisition de ce système seront partagés entre les Etats-Unis et le Canada suivant la

will match the general program responsibilities. Specific funding responsibilities of Canada and the United States under this proposal are outlined in the Acquisition Proposal appended to this MOU.

formule convenue (60 et 40 p. cent, respectivement). En règle générale, cette formule de financement correspondra à l'ampleur des obligations générales prévues au programme. Les obligations financières respectives du Canada et des Etats-Unis sont énoncées dans la proposition d'acquisition jointe au présent Mémoire d'entente.

13. *Over - the - Horizon - Backscatter (OTH-B) Radars*. The system will be funded totally by the United States. Canadian personnel related costs will be borne by Canada.

13. *Radars transhorizon à réflexion troposphérique (OTH-B)*. Les Etats-Unis assureront le financement intégral de ce réseau de radars. Pour sa part, le Canada doit acquitter les frais engagés au titre du personnel canadien.

14. *Airborne Warning and Control System (AWACS) Aircraft*. The costs of operating the AWACS aircraft will be the responsibility of the United States. All related costs of participating Canadian crew members will be borne by Canada.

14. *Avions de détection lointaine et de contrôle (AWAC)*. En vertu de la présente entente, les Etats-Unis devront défrayer l'exploitation des appareils AWAC. L'acquittement de tous les frais connexes de personnel (Canadiens membres du personnel navigant) incombera au Canada.

15. *Coastal Radars*. If there is a joint determination, on the advice of CINCNORAD, of a joint requirement for coastal radars, both Governments will undertake best efforts to negotiate a cost sharing agreement in accordance with a 60/40, United States/Canada principle to the maximum extent feasible.

15. *Radars de surveillance côtière*. Si les parties en présence devaient déterminer, d'un commun accord et sur les conseils de CINCNORAD, qu'il leur faut des radars de surveillance des côtes, elles feront de leur mieux pour négocier une convention de partage des frais, alignée sur le principe d'une répartition à 60/40 entre les Etats-Unis et le Canada, respectivement, dans toute la mesure possible.

16. *Forwards Operating Locations (FOL)/Dispersed Operating Bases (DOB)*. Canada and the United States will jointly determine what constitute "minimum essential upgrades" to selected interceptor and AWACS FOL/DOBs. Bearing in mind the cost-sharing principles identified above, Canada and the United States will evaluate opportunities for Canada/United States cooperation in the construction of FOLs/DOBs — to meet NORAD operational requirements in Canada — with a view to the United States contributing toward the cost of the FOLs/DOBs. The results of this evalua-

16. *Centres d'opérations avancées (FOL)/Bases opérationnelles dispersées (DOB)*. Le Canada et les Etats-Unis doivent déterminer, d'un commun accord, ce qu'il y a lieu d'entendre par « améliorations minimales essentielles » à apporter à certains FOL/DOB où seront affectés des intercepteurs et des AWAC. Compte tenu du principe de partage des frais mentionné précédemment, le Canada et les Etats-Unis évalueront la possibilité de collaborer mutuellement aux travaux de construction des FOL/DOB — conformément aux besoins opérationnels du NORAD, au

tion will be made available to the North American Air Defence Responsibilities Sharing Steering Group by 31 December 1985 and will be used as the basis for cost sharing negotiations.

Canada — dans la perspective que les Etats-Unis assument une partie des frais de construction des FOL/DOB. Les résultats de cette évaluation seront présentés au Groupe de direction chargé du partage des attributions — Défense aérienne de l'Amérique du Nord, le 31 décembre 1985 au plus tard, et serviront de point de départ aux négociations axées sur le partage des frais.

17. *Interoperability and Connectivity*. After a formal program baseline is established, both countries will undertake to discuss appropriate procurement actions.

17. *Interopérabilité et raccordement*. Une fois que le programme-cadre officiel aura été arrêté, les deux pays entameront des discussions sur les mesures appropriées d'obtention.

18. *CADIN-Pinetree Line*. Canada and the United States intend to terminate the CADIN-Pinetree agreements based on the following principles.

18. *Réseau CADIN-Pinetree*. Le Canada et les Etats-Unis se proposent de mettre un terme aux accords relatifs au réseau CADIN-Pinetree suivant les principes énoncés ci-dessous :

a. Such funding as the United States makes available for CADIN-Pinetree will be terminated no later than September 30, 1988.

a. Les Etats-Unis cesseront d'affecter des crédits au titre de réseau CADIN-Pinetree le 30 septembre 1988 au plus tard.

b. Canada and the United States will negotiate the sharing of CADIN-Pinetree closure costs on a basis of 55% United States/45% Canada. The elements of expense subject to cost sharing will be defined by agreement.

b. Le Canada et les Etats-Unis négocieront une formule de partage des frais relatifs à la fermeture du réseau CADIN-Pinetree, à raison de 55 p. cent pour les Etats-Unis et 45 p. cent, pour le Canada. Les articles de dépense devant être assujettis aux modalités de partage seront déterminés d'un commun accord.

19. *Operations and Support*. The operations and support of the different components of the modernization programs are to be shared on the following basis:

19. *Opérations et soutien*. Les dépenses engagés pour assurer les opérations et le soutien des différents éléments visés par les programmes de modernisation, doivent être réparties ainsi qu'il suit :

a. North Warning System — 60/40 United States/Canada (To the maximum extent feasible, cost sharing will be effected by allocation of function rather than by reimbursement between the parties, due regard being paid to logistics impacts and life cycle cost minimization. Cost sharing for support of NWS LRRs will commence as the sites be-

a. Système d'alerte du Nord — Les Etats-Unis et le Canada assumeront 60 et 40 pour cent des dépenses, respectivement. (Dans toute la mesure possible, le partage des dépenses s'effectuera par voie d'assignation de fonctions, plutôt que selon des modalités de remboursement réciproques, eu égard aux répercussions d'ordre logistique et à la

come operational, 1 October 1988. Cost sharing for the NWS SRRs will commence when all SRR stations reach Full Operational Capability (FOC), 1 October 1992. Prior to these dates, each country will provide maintenance and support for the system components it acquired);

nécessité de réduire au minimum les frais relatifs à la régie du matériel). La formule de partage des dépenses au titre du soutien des LRR du NWS entrera en vigueur dès l'entrée en service opérationnel, le 1er octobre 1988. Quant aux SSR, la formule de partage des dépenses en découlant entrera en vigueur dès que toutes les stations de SRR seront pleinement opérationnelles, c'est-à-dire le 1er octobre 1992. Avant ces échéances, chaque pays assurera l'entretien et le soutien des éléments du système qu'il aura acquis);

b. FOLs/DOBs — Canadian responsibility with United States paying incremental costs of United States deployments as per existing NORAD agreements.

b. FOL/DOB — Le Canada doit payer la note des frais engagés à ce titre, les Etats-Unis acquittant les frais supplémentaires des déploiements effectués par les Etats-Unis ainsi que le prévoient les accords actuels sur le NORAD.

20. *Advanced Technology*

a. Canada and the United States will establish effective means of cooperation in research into, and development and employment of advanced technologies for future North American surveillance, warning, communications, and defence systems consistent with the North American Aerospace Defence Agreement. The first step in this direction will be designation of this subject as a permanent agenda item of the PJBD and DD/DPSA Steering Committee meetings.

20. *Technologie de pointe*

a. A cet égard, le Canada et les Etats-Unis mettront en place des mécanismes efficaces de coopération en matière de recherche, de développement et d'exploitation de techniques de pointe pour les systèmes de surveillance, d'alerte, des télécommunications et de défense de l'Amérique du Nord conformément à l'Accord sur la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord. Dans cet ordre d'idées, il s'agira d'abord d'inscrire en permanence ce sujet à l'ordre du jour des délibérations de la Commission permanente mixte de défense (CPMD) et du comité de direction chargé du programme à coût partagé pour l'expansion de la défense/la production du matériel de défense.

b. Both countries will have continued opportunities to compete for participation in each other's developments.

b. Les deux pays pourront en permanence se faire concurrence dans leurs entreprises mutuelles axées sur l'avancement technique.

Additional Provisions

21. It is agreed that:

a. The defence cooperation between our two Governments as set forth in this Memorandum of Understanding is based on the recognition of and full respect for the sovereignty of each;

b. The obligations of our two Governments in connection with the modernization of the North American Air Defence System are subject to the availability of funds appropriated for that purpose;

c. The Agreement between the parties to the North Atlantic Treaty regarding the Status of Their Forces (NATO SOFA) signed in London on June 19, 1951, shall apply;

d. Disputes other than claims falling within NATO SOFA will be settled by consultation between the parties and not by reference to any international tribunal;

e. Supplementary arrangements or administrative agreements consistent with this Memorandum of Understanding may be made from time-to-time between authorized representatives of our two Governments with the objective of furthering the intent of this Memorandum of Understanding;

f. Our two Governments will review the agreements and arrangements currently in effect between them relating to North American Air Defence and, as appropriate, modify or terminate them; and

g. This Memorandum of Understanding may be amended by mutual consent of the Parties.

Dispositions supplémentaires

21. Les deux parties conviennent des dispositions énoncées ci-dessous :

a. Les liens de coopération, en matière de défense instaurés entre nos deux Gouvernements, et énoncés dans le présent Mémoire d'entente, entre nos deux Gouvernements, sont fondés sur la reconnaissance et le plein respect de leur souveraineté respective;

b. Les obligations de nos deux Gouvernements, relativement à la modernisation du Système de défense aérienne de l'Amérique du Nord, sont subordonnées à la disponibilité des crédits affectés à cette fin;

c. Les présentes seront assujetties à l'Accord inervenu entre les parties au Traité de l'Atlantique Nord, en ce qui a trait au statut de leurs forces (Accord sur le statut des forces — OTAN), signé à Londres le 19 juin 1951;

d. Le règlement des différends, à l'exclusion des prétentions tombant sous l'empire de l'Accord sur le statut des Forces — OTAN, se fera par voie de consultations entre les parties et non par renvoi à un tribunal international;

e. Des dispositions ou conventions administratives supplémentaires, conformes au présent Mémoire d'entente, pourront intervenir de temps à autre entre les représentants autorisés de nos deux Gouvernements, afin de donner suite au présent Mémoire d'entente;

f. Nos deux Gouvernements examineront les ententes et dispositions qui les lient actuellement, quant à la défense aérienne de l'Amérique du Nord et, s'il y a lieu, les modifieront ou y mettront un terme; et

g. Le présent Mémoire d'entente peut être modifié par consentement mutuel des Parties.

TERMS OF CANADIAN–UNITED STATES AGREEMENT IN PRINCIPLE ON NORTH WARNING SYSTEM ACQUISITION PROPOSAL

In order to enunciate clearly the responsibilities of Canada and the United States in acquiring the North Warning System (NWS), this document specifies responsibilities for both governments during the system acquisition process. The NWS project baseline is represented by Electronic Systems Division (ESD) System Specification ESD-SS-NW-2448 dated 17 March 83, modified up to and including Specification Change Notice (SCN) No. 5 dated 13 April 84. Changes to the baseline will be subject to further negotiations and availability of funds.

The acquisition of the NWS is to be accomplished in two phases. In Phase I, 13 Long Range Radar (LRRs) will be procured and 10 installed at existing DEW sites (eight in Canada and two in Alaska) and three at new sites in Canada (Labrador). The Short Range Radar (SRR) and station will be developed and tested. One prototype will be fielded to an Alaskan site for Initial Operational Test and Evaluation (IOT&E) and one to a Canadian-provided site for integration and testing. A logistics station will be established in Alaska. New communications links for NWS will be designed and tested. In Phase II, 37 more SRRs will be procured and deployed to two sites in Alaska and 35 sites in Canada. Five logistics stations will be located in Canada. Construction and equipping of all LRR and SRR stations will be completed.

STIPULATION DE L'ENTENTE CANADO-AMÉRICAINE DE PRINCIPE SUR LA PROPOSITION D'ACQUISITION DU SYSTÈME D'ALERTE DU NORD

Afin d'exposer clairement le mode de partage des responsabilités respectives du Canada et des Etats-Unis, en ce qui a trait à l'acquisition du Système d'alerte du Nord (NWS), le présent document précise les obligations qui incomberont aux deux gouvernements, à l'étape de l'acquisition. Le fondement documentaire du projet relatif au NWS est le devis descriptif ESD-SS-NW-2448 en date du 17 mars 1983, dûment modifié en incluant l'Avis de modification n° 5 du 13 avril 1984. Les modifications au document de base seront assujettis aux négociations ultérieures et au budget disponible.

Le projet d'acquisition du NWS doit s'accomplir en deux étapes. D'abord, il s'agit de faire l'acquisition de treize (13) radars longue portée (LRR) et d'en installer dix (10) aux emplacements actuels du réseau DEW (huit (8) au Canada et deux (2) en Alaska), trois (3) autres devant être mis en place à de nouveaux emplacements situés au Canada (au Labrador plus précisément). La première étape sera également celle de la mise au point et de l'essai du radar courte portée (SRR) et de la station. Ainsi, un prototype sera mis en place en Alaska aux fins des premiers essais et évaluations opérationnels (IOT&E) et un autre sera installé en un emplacement fourni par le Canada, aux fins de l'intégration et de la mise à l'essai des systèmes. De plus, une station de logistique sera aménagée en Alaska. Cette étape sera également celle de la mise au point et de l'évaluation du nouveau réseau de télécommunications nécessaire au NWS. Voici les jalons déterminants de l'étape II : Achat et déploiement de 37 autres SRR en deux endroits situés en Alaska et 35 emplacements au Canada; mise en place de cinq stations de logistique au Canada;

As specified below, the United States will act as overall system manager and integrator for the Phase I effort and Canada will act as overall system manager and integrator for the Phase II effort. In both phases, however, each government will work closely with the other in accomplishing their respective responsibilities.

The established operational capability dates will be maintained (IOC — defined as 10 Long Range Radars operating at existing DEW Line sites, of which two are in Alaska and eight in Canada — no later than September 30, 1988; FOC no later than September 30, 1992). The specific responsibilities of the United States under this proposal are:

1. *Phase I*

a. Provide overall system management and integration less the three LRRs on the Labrador coast.

b. Procure 13 LRRs.

c. Transport, install and check-out 10 LRRs and integrate with associated on-station communications in existing DEW Line facilities (eight in Canada; two in Alaska), and modify and provide necessary facilities at the existing DEW Line sites.

d. Transport, install and check-out three LRRs at new sites, to be made ready by Canada for occupancy by

achèvement des travaux de construction et d'équipement de l'ensemble des stations de LRR et de SRR.

Tel qu'il est indiqué ci-dessous, les Etats-Unis assureront globalement la gestion et l'intégration des systèmes à l'étape I et le Canada en fera autant à l'étape II. Cependant, pendant toute la durée du programme, les deux gouvernements travailleront en étroite collaboration à l'accomplissement de leurs tâches respectives.

Les dates fixées pour la mise en service opérationel sont fermes (COI — capacité opérationnelle initiale, se définit par l'exploitation de dix radars longue portée aux emplacements actuels du réseau de détection lointaine avancée (DEW) — deux situées en Alaska et les huit autres, au Canada — cette étape devra être atteinte le 30 septembre 1988 au plus tard; la date d'atteinte de la capacité opérationnelle finale ne doit pas être ultérieure au 30 septembre 1992). Voici les obligations précises des Etats-Unis, aux termes de la présente proposition :

1. *Etape I*

a. Assurer l'ensemble de la gestion et de l'intégration des systèmes, à l'exclusion des trois LRR à mettre en place sur la côte du Labrador.

b. Faire l'acquisition de 13 LRR.

c. Transporter, installer et vérifier 10 LRR et les intégrer au réseau actuel de télécommunications de la ligne DEW (dont huit stations sont situées au Canada et deux en Alaska), fournir et modifier les installations nécessaires aux stations actuelles de la ligne DEW.

d. Transporter, installer et vérifier trois LRR, devant être mis en place à de nouveaux emplacements situés au

31 October 1988, in Labrador and turn over to Canada for integration with other NWS sub-systems.

e. Develop and test two prototype SRRs.

f. Provide facilities design criteria and communications interface requirements for the NWS.

g. Provide overall system specifications, to include interface and communications requirements, for the NWS.

h. Establish a logistics station in Alaska.

i. Establish one integrated prototype SRR station in Alaska for IOT&E.

j. Provide, install and check-out one prototype SRR at a designated Canadian site for Canadian integration and testing of Canadian provided facilities and communications.

2. *Phase II*

a. Provide 37 production SRRs, including radar controller equipment.

b. Transport, install and site adapt, if necessary, the 37 SRRs at two sites in Alaska and 35 sites in Canada. Relocate and/or refurbish to production standard if necessary, the SRR from Canadian prototype SRR station to operational site.

Labrador, le Canada se chargeant d'y effectuer les préparatifs en vue de leur entrée en service le 31 octobre 1988 au plus tard; ces trois LRR sont ensuite censés être cédés au Canada afin qu'il les intègre aux autres sous-systèmes du NWS.

e. Assurer la mise au point et l'évaluation de deux prototypes de SRR.

f. Fixer les critères devant régir la conception des installations et les exigences à respecter en ce qui a trait au raccordement du réseau de télécommunications au NWS.

g. Elaborer le devis descriptif global des systèmes, compte tenu des exigences en matière de raccordement et de télécommunications, aux fins de la mise en place du NWS.

h. Installer une station de logistique en Alaska.

i. Implanter une station de prototype intégré de SRR en Alaska, aux fins des premiers essais et évaluations opérationnels (IOT&E).

j. Fournir, installer et évaluer un prototype de SRR à un emplacement désigné au Canada, où le Canada pourra procéder à l'intégration et à l'évaluation des installations et du réseau de télécommunications fournis par ses soins.

2. *Etape II*

a. Fournir trente-sept (37) SRR (modèles de production), y compris l'équipement de contrôle radar.

b. Transporter, installer et modifier suivant l'emplacement, au besoin, les 37 SRR disséminés en deux endroits en Alaska et 35 emplacements au Canada. Réinstaller les SRR et/ou les remettre en état suivant la norme de production, au besoin, à partir de la station canadienne du prototype de SRR à destination de l'emplacement opérationnel.

c. Procure radar performance monitoring displays and maintenance aids for five logistic stations in Canada except internal communications at DEW Line LRR sites.

d. Procure and install facilities and communications for SRR stations in Alaska and communications equipment for LRR stations in Alaska.

e. Procure Ground/Air/Ground radios and crypto equipment as determined by the operational requirement.

The specific responsibilities of Canada under this proposal are:

1. *Phase I*

a. Design, consistent with the provisions of paragraphs 1.*f* and 1.*g* above, construct, and equip (except for external communications) three new LRR sites in Labrador (to be made ready for occupancy on 31 October 1988) including integration of LRRs provided by the United States into the NWS.

b. Design consistent with the provisions of paragraphs 1.*f* and 1.*g* above, and qualification test communications and facilities for use in LRR, SRR and ROCC sites in Canada.

c. Establish and equip (except for SRR) the Canadian prototype SRR station.

2. *Phase II*

a. Perform overall system management, system level test and integra-

c. Faire l'acquisition d'écrans de contrôle radar et de dispositifs d'entretien du matériel radar destinés à cinq stations logistiques au Canada, exception faite du réseau de télécommunications internes en place aux stations LRR comprises dans le réseau DEW.

d. Acquérir et mettre en place des installations matérielles et de l'équipement de télécommunications destinées aux stations de SRR en Alaska, ainsi que du matériel de télécommunications pour les stations de LRR situées en Alaska.

e. Obtenir des postes de radiocommunications sol/air/sol et de l'équipement cryptographique, conformément aux exigences opérationnelles.

Les obligations expresses du Canada, en vertu de la présente proposition, sont les suivantes :

1. *Etape I*

a. Mettre au point, conformément aux dispositions énoncées aux alinéas *f* et *g* du paragraphe 1 ci-dessus, construire et équiper (sauf en ce qui a trait aux communications externes) trois nouveaux postes de LRR, au Labrador (devant être prêts à être occupés au 31 octobre 1988); cette tâche engloge l'intégration au NWS des LRR founis par les Etats-Unis.

b. Dessiner, conformément aux dispositions énoncées aux alinéas *f* et *g* du paragraphe 1 ci-dessus, les plans du matériel de télécommunications destiné aux postes de LRR, aux SRR ainsi qu'aux CRCO, au Canada, et effectuer des essais d'homologation s'y rapportant.

c. Implanter et équiper (exception faite du SRR proprement dit), la station canadienne du prototype de SRR.

2. *Etape II*

a. Assurer globalement la gestion, l'évaluation et l'intégration des sys-

tion consistent with design criteria, specifications and interface requirements developed during Phase I.

b. Construct 36 SRR stations in Canada and integrate SRRs provided by the United States.

c. Procure and install the communications equipment for SRR and LRR stations and ROCCs in Canada.

d. Establish and equip (except radar monitoring and control equipment) five logistics stations in Canada.

e. Relocate if necessary, Canadian prototype SRR station (excluding SRR) to operational site.

f. Install, integrate and test Ground/Air/Ground radios and crypto equipment provided by the United States at three new LRRs and the Canadian SRRs and crypto equipment at all other Canadian locations (United States will install A/G/A radios at DEW Line LRRs).

Subject to availability of appropriated funds, each government will bear the cost of accomplishing its responsibilities as stated above. If the two governments agree that the three LRR stations to be constructed by Canada in Labrador cannot be located at formerly occupied sites for operational reasons, the additional cost associated with alternative sites will be negotiated.

tèmes, conformément aux critères formulés, aux devis descriptifs et aux exigences en matière de raccordement ayant été arrêtés à l'étape I.

b. Construire 36 stations de SRR au Canada et y intégrer les SRR fournis par les Etats-Unis.

c. Acquérir et installer le matériel de télécommunications destiné aux stations de SRR et LRR, ainsi qu'aux CRCO, au Canada.

d. Etablir et équiper (exception faite du matériel de contrôle et de surveillance radar) cinq stations de logistique, au Canada.

e. Réinstaller, au besoin, la station canadienne du prototype de SRR (à l'exclusion du SRR) dans un emplacement opérationnel.

f. Installer, intégrer et évaluer le matériel de radiocommunications sol-air-sol et l'équipement cryptographique fourni par les Etats-Unis, en trois nouveaux emplacements de LRR et aux emplacements canadiens de SRR; installer, intégrer et évaluer l'équipement cryptographique à mettre en place à tous les autres centres canadiens (les Etats-Unis devront se charger d'installer le matériel de radiocommunications sol-air-sol aux stations de LRR comprises dans le réseau DEW).

Sous réserve de la disponibilité des crédits affectés à ce titre, chaque gouvernement assumera les frais découlant de ses obligations respectives, suivant l'énoncé ci-dessus. Si les deux gouvernements conviennent que la mise en place au Labrador des trois stations de LRR devant être construites par le Canada ne peut être faite, pour des raisons d'ordre opérationnel, aux emplacements des anciennes stations, le mode de partage des frais supplémentaires à engager pour l'aménagement d'autres emplacements sera arrêté par voie de négociations.

Both parties undertake to make every effort to avoid program or schedule changes that will cause increased cost to the other government. If changes or delays by either government in fulfilling its responsibilities under this agreement will cause increased cost to the other government, Canada/United States Steering Group will consult immediately and, if mutually agreeable, amend the responsibilities in this document to meet the anticipated increased cost.

Les deux parties en présence s'engagent dans toute la mesure possible, à éviter d'apporter au programme ou à l'échéancier, des changements susceptibles de faire augmenter les coûts imputables à l'autre gouvernement. Si l'un ou l'autre des deux gouvernements modifie les obligations qui lui incombent aux termes de la présente entente, ou tarde à s'en acquitter et qu'il en résulte une majoration des coûts imputables à l'autre gouvernement, les membres du groupe canado-américain de direction se consulteront sur-le-champ et, d'un commun accord, modifieront les obligations prévues dans le présent document, compte tenu de la hausse prévue des dépenses.

The two governments have entered into this understanding and allocation of program responsibilities based on the assumption that the United States will fund $665 million (constant United States FY 85 dollars) of estimated NWS program costs and Canada will fund $418 million (constant United States FY 85 dollars) of estimated NWS program cost. If in the course of carrying out the acquisition program, it appears that one government is bearing more than its intended share of the costs, the parties will consult with a view towards realigning their program responsibilities and corresponding costs in order to preserve the intended NWS cost sharing formula.

Les deux gouvernements ont accepté les modalités de cette entente ainsi que le mode de répartition des obligations prévues au programme, suivant l'hypothèse que les Etats-Unis et le Canada se partageraient le coût estimatif total du programme relatif au NWS, respectivement à raison de 665 millions (dollars américains constants de l'AF 1985) et de 418 millions (dollars américains constants de l'AF 1985). S'il appert, au cours du programme d'acquisition, que l'un des gouvernements acquitte plus que sont dû, les parties en présence tenteront, par voie de consultation, d'en arriver à remanier leurs obligations respectives et la note de frais correspondante, afin de respecter la formule entendue de partage des frais relatifs à l'acquisition du NWS.

Neither government is authorized to (1) incur obligations for the other government, (2) modify the other government's obligations or (3) expend the funds of the other government, without the prior written agreement of the other government.

Ni l'un ni l'autre des deux gouvernements en présence n'est autorisé (1) à prendre des engagements au nom de l'autre gouvernement, (2) à modifier les obligations incombant à l'autre gouvernement ni à (3) engager des dépenses à même les fonds de l'autre gouvernement, sans en avoir obtenu préalablement l'autorisation écrite du gouvernement intéressé.

Each government will retain ownership of all equipment and transportable facilities which it funds.

Chaque gouvernement restera propriétaire de l'ensemble de l'équipement et des biens transportables dont il assure le financement.

The Canadian and the United States NWS program offices will adhere to the following:

Les bureaux canadien et américain chargés de mener à bien le programme d'acquisition du NWS se conformeront aux dispositions suivantes :

A Joint Senior Review Council will be established to monitor and, where necessary, direct the overall project management process. The Council will be co-chaired by NDHQ/DGCEEM from Canada and ESD Deputy Commander Strategic Systems from the United States. The Council will be the forum for referral of problems encountered by the Project Managers which are beyond their authority to resolve.

On mettra sur pied un Comité supérieur conjoint de révision ayant pour mandat de surveiller et, au besoin, de diriger l'ensemble des travaux de gestion du projet. Ce comité sera présidé conjointement par le DGGMCE/QGDN pour le Canada, et par le commandant adjoint des systèmes stratégiques de la ESD (Division des systèmes stratégiques), pour les Etats-Unis. Ce comité tiendra lieu de tribune où les directeurs du projet pourront soumettre les difficultés qu'ils n'ont pas le pouvoir de résoudre.

The Canadian and the United States Project Managers will develop a Statement of Agreement (SOA) which details their respective objectives, their separate responsibility charters and their consultation and co-ordinating relationships. This document will also contain the structure and membership of any joint project working group formed to facilitate implementation of this project.

Les directeurs de projet mandatés par les gouvernements américain et canadien élaboreront un protocole d'accord exposant en détail leurs objectifs respectifs, leur mandat distinct et les rapports réciproques qui les lient sur les plans de la consultation et de la coordination. Il devra également être question, dans ledit document, de la structure hiérarchique et de la composition de tout groupe de travail conjoint qui pourrait être mise sur pied pour faciliter la mise en œuvre du projet.

In the event of conflict between the Acquisition Proposal and the Memorandum of Understanding on the Modernization of the North American Air Defence System, the MOU will prevail.

En cas de contradiction entre la proposition d'acquisition et le Mémoire d'entente sur la modernisation du Système de défense aérienne de l'Amérique du Nord, le Mémoire d'entente prévaudra.

DONE in duplicate, in the English and French languages, each language version being equally authentic at Quebec City, this 18th day of March, 1985.

FAIT en double exemplaire, dans les langues anglaise et française, les deux textes faisant également foi, à Québec, ce 18e jour de mars, 1985.

[*Signed — Signé*][1]

For the Government of Canada
Pour le Gouvernement du Canada

[*Signed — Signé*][2]

For the Government of the United States of America
Pour le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique

[1] Signed by Erik H. Nielsen — Signé par Erik H. Nielsen.
[2] Signed by Caspar W. Weinberger — Signé par Caspar W. Weinberger.

II

DEPARTMENT OF STATE
WASHINGTON

March 18, 1985

Excellency:

I have the honor to refer to your Note of March 18, 1985, setting forth certain considerations and provisions concerning the intent of our two Governments to modernize North America's Air Defense System.

I am pleased to inform you that my Government concurs in the considerations and provisions set out in your Note and further agrees with your proposal that your Note, together with its annex and this reply, shall constitute an Agreement between our two Governments effective as of March 18, 1985.

Accept, Excellency, the renewed assurances of my highest consideration.

[*Signed*][1]

The Right Honorable
Joe Clark, P.C., M.P.
Secretary of State for External Affairs
of Canada

[1] Signed by George P. Shultz.

[TRADUCTION[1] — TRANSLATION[2]]

DÉPARTEMENT D'ÉTAT
WASHINGTON

Le 18 mars 1985

Excellence,

J'ai l'honneur de me référer à votre Note du 18 mars 1985, énonçant certaines considérations et dispositions concernant l'intention de nos deux Gouvernements de moderniser le Système de défense aérienne de l'Amérique du Nord.

Je suis heureux de vous informer que mon Gouvernement accepte les considérations et dispositions contenues dans votre Note et donne son assentiment à votre proposition à l'effet que votre Note, ainsi que son annexe et la présente réponse, constituent un Accord entre nos deux Gouvernements qui prend effet à compter du 18 mars 1985.

Veuillez agréer, Excellence, les assurances renouvelées de ma plus haute considération.

GEORGE P. SHULTZ

Le très honorable
Joe Clark, C.P., député
Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures du Canada

[1] Traduction fournie par le Gouvernement canadien.
[2] Translation supplied by the Government of Canada.